

République française Département : Loiret

Canton : Olivet

Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0347

72 rue du Général de Gaulle - SAS SABARD - Pose de palissade sur le domaine public - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SAS SABARD de poser une palissade sur le domaine public pour permettre la construction d'un immeuble, en date du 01 août 2023 ;

Vu les lieux;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier, afin d'assurer la sécurité;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé, du 21 août 2023 au 31 décembre 2024, à réaliser les travaux faisant l'objet de sa demande.

A charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

□ Le	dépôt de matériaux	(quel qu'i	soit) sur l	e domaine	public en	dehors	de la
surface of	ccupee est milerail.						
□ Un durée du	cheminement piéton chantier.	devra être	assuré de	manière sé	curisée pe	ndant to	ute la
□ La palissade	fourniture, la mise en incomberont entièrem	place, l'er ent à l'ent	itretien, l'er eprise.	nlèvement e	et la respo	nsabilité	de la

Article 2 : Pendant les travaux, le cheminement piétonnier ne pouvant se faire de façon sécurisée, il sera dévié sur le trottoir opposé, par le biais de panneaux réglementaires et ce, de chaque côté de la zone de travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h sur la rue du Général de Gaulle, à la hauteur des travaux.

Article 4 : Le titulaire du présent arrêté sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ce chantier.



Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS SABARD.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de service de la police municipale ;

Article 9 : Le présent arrêté sera placardé sur l'installation.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité :

- date de sa publication et/ou de sa notification

Signé électroniquement le 11 août 2023 à Olivet Michel LECLERCQ

Maire-adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au patrimoine bâ